



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

## **ARRÊTÉ N° DDCSPP PIPPV-15-09/11**

### **Portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable**

Vu les articles L 264-1 à L 264-9 et des articles D 264-1 et les suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) portant réforme du dispositif de la domiciliation en son article 46,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu la circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 mettant en œuvre le dispositif de domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté n° 2015083-0002 du 24 mars 2015 relatif à l'agrément des organismes de domiciliation des personnes sans domicile stable sur l'Eure-et-Loir,

Vu la délégation de signature au profit de M. Jean Bernard ICHE Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du 10 juillet 2015,

Vu le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de l'Eure-et-Loir,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé.  
Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALPD).

### Article 2 :

Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations



Jean Bernard ICHE